Entrée en vigueur dès le 01.01.2016 (Actuelle)

Document généré le : 05.10.2021

ARRÊTÉ 916.38.3
relatif au périmètre de protection des stations de fécondation apicoles (AApicoles)

du 30 novembre 2011

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu les articles 1, 2 et 11a de l'ordonnance fédérale sur l'élevage du 14 novembre 2007 [A]

vu l'article 68 de la loi sur l'agriculture vaudoise du 7 septembre 2010 [B]

vu l'article 13 de la loi d'application vaudoise de la législation fédérale sur les épizooties du 25 mai 1970 [C]

vu la loi sur les contraventions du 19 mai 2009 [D]

vu le préavis du Département de l'économie

arrête

[A] *Ordonnance du 07.12.1998 sur l'élevage (RS 916.310)*

[B] *Loi du 07.09.2010 sur l'agriculture vaudoise (BLV 910.03)*

[C] *Loi du 25.05.1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties (BLV 916.41)*

[D] *Loi du 18.11.1969 sur les contraventions (BLV 312.11)*

Art. 1 But

1 Le présent arrêté définit le périmètre de protection des deux stations vaudoises de fécondation de l'abeille mellifère (Apis mellifera carnica)contre les pollutions génétiques.

Art. 2 Périmètre de protection

1 Le périmètre de protection comprend :

1. Les stations de fécondation de l'Hongrin (commune de Château-d'Oex) et du Vermeilley (commune d'Arzier) exploitées par la Fédération vaudoise des sociétés d'apiculture et la Société romande d'apiculture.

2. Les périmètres définis par les annexes 1 (station de l'Hongrin) et 2 (station du Vermeilley).

Art. 3 Régime général de l'interdiction

[1] Aucune ruche ou ruchette ne sera implantée dans le périmètre de protection restreint des deux stations de fécondation (ellipses des annexes 1 et 2) ainsi que dans le périmètre de protection élargi de la station de fécondation du Vermeilley (tracé de l'annexe 2).

[2] Aucune ruche ou ruchette ne sera déplacée (apiculture pastorale) dans les périmètres de protection restreints et élargis des deux stations de fécondation.

Art. 4 Exceptions pour la station de fécondation de l'Hongrin [1]

[1] Seules les ruches et ruchettes qui figurent dans la liste de référence du 10 novembre 2011 établie et conservée par le service en charge de l'agriculture (ci-après : le service)[E] sont autorisées à rester en place dans le périmètre de protection élargi (tracé de l'annexe 1), à la condition expresse que leurs colonies soient exclusivement constituées d'abeilles mellifères Apis mellifera carnica issues de lignées définies par la commission d'élevage de la Société romande d'apiculture.

[2] Toute augmentation du nombre de colonies d'abeilles des ruches et ruchettes comprises dans le périmètre de protection élargi doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service, qui statue sur préavis de la commission d'élevage de la Société romande d'apiculture.

[3] Toute cession à un nouveau détenteur de ruches et ruchettes comprises dans le périmètre de protection élargi doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au sens de l'alinéa 2 du présent article.

[4] Est réservé le cas des ruches et ruchettes installées par les responsables de l'exploitation des stations de fécondation susmentionnées désignés comme tels par la Société romande d'apiculture. Ces installations se font sous la responsabilité de cette dernière.

[E] Voir l'organigramme de l'Etat de Vaud

Art. 5 Surveillance

[1] La surveillance est assurée par l'inspecteur cantonal des ruchers rattaché au Service de la consommation et des affaires vétérinaires. Elle a lieu avec la collaboration des responsables de l'exploitation des stations de fécondation susmentionnées.

[2] L'inspecteur cantonal des ruchers et l'inspecteur régional, respectivement leurs suppléants, sont compétents pour ordonner le déplacement immédiat des ruches et ruchettes qui contreviennent aux dispositions du présent arrêté.

Art. 6 Exécution forcée

[1] Les infractions constatées feront l'objet d'une communication au service.

[2] Si la personne concernée ne se conforme pas aux ordres donnés par les inspecteurs des ruchers, respectivement leurs suppléants, le service est compétent pour faire exécuter, aux frais du contrevenant, les mesures conservatoires nécessaires.

---

1 Modifié par le arrêté du 16.12.2015 entré en vigueur le 01.01.2016

Art. 7 Sanctions pénales

[1] Celui qui contrevient aux mesures de protection prises par le présent arrêté sera, sur dénonciation du service, puni conformément aux dispositions de la loi sur les contraventions[D].

[D] *Loi du 18.11.1969 sur les contraventions (BLV 312.11)*

Art. 8 Exécution

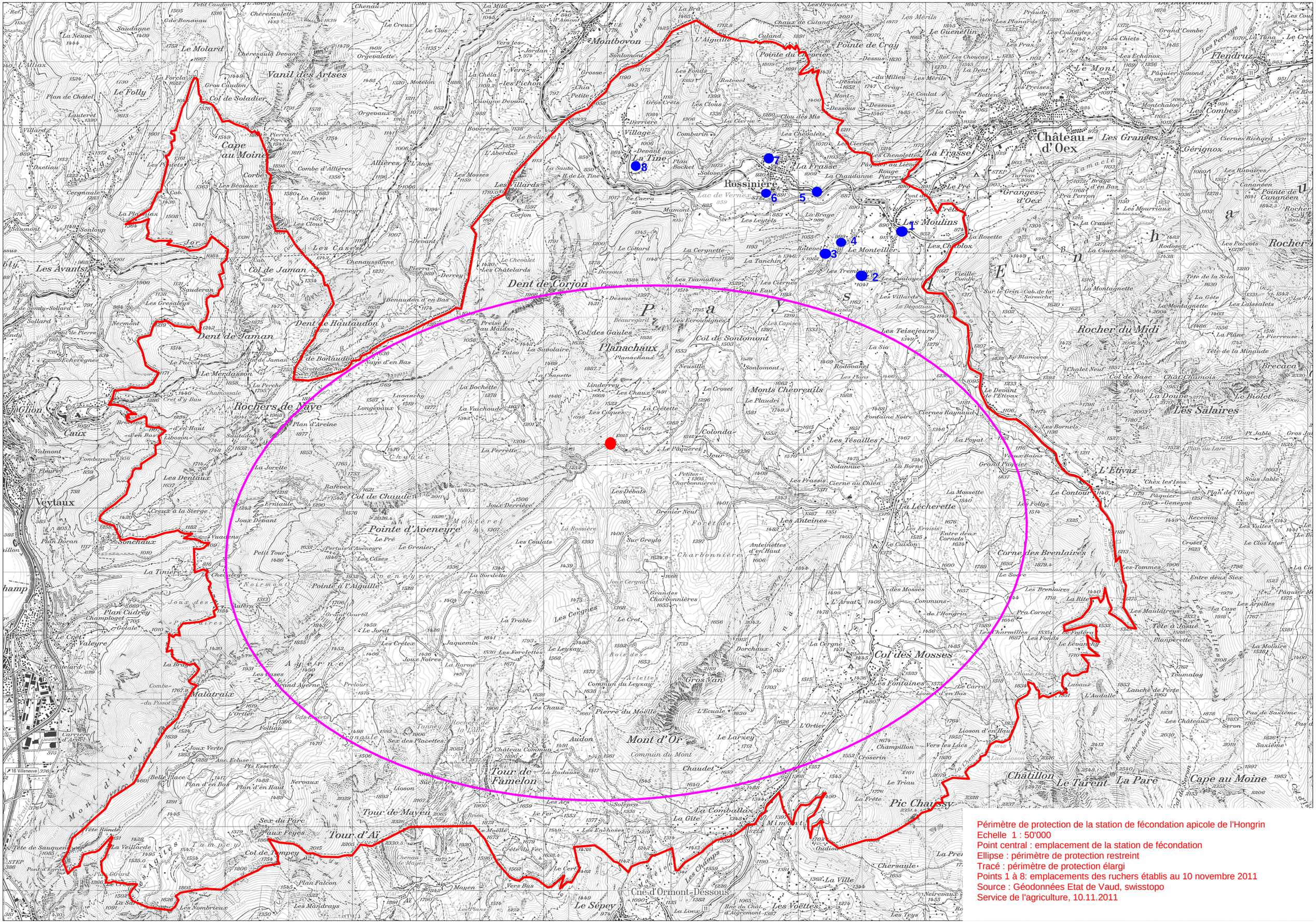
[1] Le Département de l'économie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er décembre 2011.

Annexes

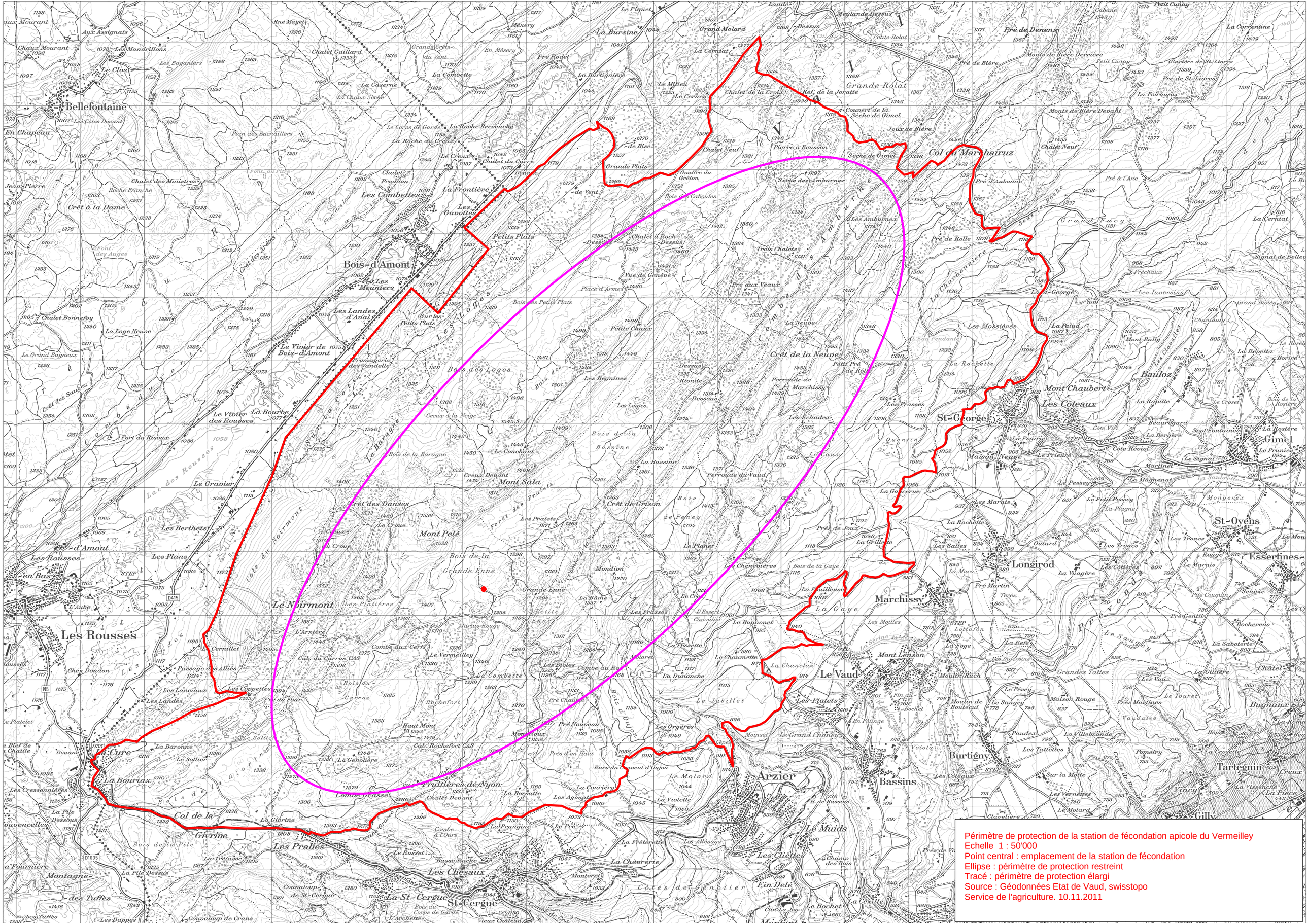
1. Carte Hongrin 10.11.2011

2. Carte Vermeilley 10.11.2011

Carte Hongrin
10.11.2011


1
2
3
4
5
6
7
8
Rossinière
Les Moulins
Le Monteiller
Les Tremblex
Les Cheseaux
Les Coudayes
Les Villards
Les Cases
Les Tsamufins
Les Cierges
Bonne Eau
Les Leytets
La Braye
Ratéol
Le Carra
Lac de Vernex
Mamont
Le Cotard
La Cergnette
La Tanchin
Le Cheolet
Les Châtelards
Dessous
Derrey
Corjon
Dent de Corjon
Les Avants
Sauderan
Les Gresaleys
Col de Jaman
Pierra
Derrey
Benaudon d'en Bas
Dent de Hautaudon
Dent de Jaman
Nermont
Pont de Pierre
Sollard
Echeregnes
Le Paccot
Le Merdasson
Grotte de Nermont
Col de Bonlaudon
Voye d'en Bas
Chamossale
Rochers de Naye
Plan d'Areine
Caux
Glion
Les Deniaux
Liboson
Valmont
Combarosse
Les Planches
Cape au Moine
Corbé
Combe d'Allières
Allières
L'Ange
Les Mosses
Les Villards
Les Clous
Avenerye
Cergnaule
Cab.
Les Béciaux
La Case
La Plamaux
Saumont
Sonloup
Cab.
Les Clous
Devant
Les Cases
Chenaussanne
Col de Jaman
Les Avants
Sauderan
Les Gresaleys
H. de Semy-Sollard
Sollard
Pont de Pierre
Nermont
Dent de Jaman
Dent de Hautaudon
Benaudon d'en Bas
Voye d'en Bas
Col de Bonlaudon
Grotte de Naye
Le Merdasson
Le Paccot
Echeregnes
Chamossale
Rochers de Naye
Plan d'Areine
Caux
Glion
Les Deniaux
Liboson
Valmont
Combarosse
Le Molard
Chésaulé Devant
Orgevalette
Vanil des Artses
Le Folly
Plan de Châtel
Lauteret
Villard
Dretiau
Les Planets
Cape au Moine
Corbé
Combe d'Allières
Allières
L'Ange
Les Mosses
Les Villards
Les Clous
Avenerye
Cergnaule
Cab.
Les Béciaux
La Case
La Plamaux
Saumont
Sonloup
Cab.
Les Clous
Devant
Les Cases
Chenaussanne
Col de Jaman
Les Avants
Sauderan
Les Gresaleys
H. de Semy-Sollard
Sollard
Pont de Pierre
Nermont
Dent de Jaman
Dent de Hautaudon
Benaudon d'en Bas
Voye d'en Bas
Col de Bonlaudon
Grotte de Nermont

Carte Vermeilley
10.11.2011


Bellefontaine
Les Rousses
Bois-d'Amont
Les Combettes
Les Gavottes
La Frontière
Petits Plats
Les Meuniers
Les Landes d'Aval
Le Vivier de Bois-d'Amont
Le Vivier des Rousses
La Bourbe
Fromagerie des Vandelle
Sur les Petits Plats
Les Loges
Bois des Loges
Le Gravier
Le Noirmont
Mont Sala
Mont Pelé
Les Pralets
Forêt des Pralets
Les Berthets
Les Plans
Côte du Noirmont
Les Rousses-d'Amont
Les Rousses-en Bas
Les Cernillet
Les Coppettes
Les Lanciaux
Les Landes
Pré du Four
Passage des Allies
Chez Dondon
Bois du Carroz
Cab. du Carroz CAS
Rochefort
Haut Mont
Cab. Rochefort CAS
La Cure
La Baronne
Le Sollier
La Bouriaux
Les Cressonnières
La Pile Dessous
Col de la Givrine
Givrine
Bois de la Pile
Les Pralies
La Trétasse
La Pile Dessus
Montagne des Tuffes
Les Tuffes
Les Dappes
Couvaloup de Crans
Couvaloup de St-Cergue
La St-Cergue
St-Cergue
Bois du Corps de Garde
L'Archette
Vieux Château
Les Chesaux
Le Rosset
Basse Ruche
Combe à l'Ours
Combe Grasse
Fruitières de Nyon
Chalet Devant
Combe Grasse
Côte de la Barraque
Bois de la Barraque
Le Couchant
Creux Devant
Creux de la Neige
Le Creux
Le Corps de Garde
La Roche Bresenche
La Roche du Crêt
Chalet du Carre
Côte du Carre
Chalet Prodhon
Chalet des Ministres
Roche Franche
Crêt à la Dame
Jean Pierre
En Chaiteau
Chaux Mourant
Aux Assignats
Les Mandrillons
Le Clos
Les Baganiers
Chalet Guillard
La Caserne
La Chaux Sèche
Les Côtes Devant
Plan des Buchaillers
Font au Pire
Font
Les Auges
Crêt des Prêtes
Chalet Bonnefoy
La Loge Neuve
Le Grand Bagneux
Crêt des Saugles
Fort du Risoux
Lac des Rousses
Côte du Noirmont
Les Platières
Petite Enne
Grande Enne
Bois de la Grande Enne
Marais Rouge
L'Arzière
Combe aux Cerfs
Le Vermeilley
Les Biolles
Combe au Roi
La Combette
Pré Chaillet
Pré Nouveau
Montfaux
Le Sollier
La Taillet
Bois d'Oujon
Le Jubillet
Les Orgères
Le Lopé
Près d'en Haut
Rnes du Couvent d'Oujon
Le Molard
Le Conrière
Les Agecolat
La Violette
La Borsatte
La Prangine
Le Pré
La Frêterette
Les Allengys
La Chèvrerie
Monterel
Côtes de Grenolier
Ein Delé
Le Bochet
Clin la Joy
La Cerille
Le Muids
Les Cluettes
Champ des Bois
Près de Vo
Arzier
Bassins
Burtigny
Les Coteaux
Sur la Motte
Les Vernettes
Le Molard
Claivelière
Gilly
Tartegnin
Vinzy
La Vissenche
La Pièce
La Crosette
Pomeiry
Les Tattettes
Volota
Pauder
La Villebrande
Le Vaud
Les Platets
Le Jubillet
Le Grand Chaney
Mont Lenson
Les Moilles
Le Serine
Moulin Ruch
Le Férey
Le Saugey
Moulin de Boutecul
Maison Rouge
Grandes Tattes
Les Vaux
Le Touret
Près Martines
Vaudalee
Bugnaux
Châtel
La Gilliere
Le Bugnonet
La Fessette
La Chaumette
La Chanelax
La Dunanche
Marchissy
Longirod
Essertines
St-Oyens
Le Marais
Le Tronc
Les Côtières
La Viagère
Pré Martin
Terex
Pile Coupin
Senexe
Bocherens
La Saboterie
Le Sauvey
Provondaux
Les Cheneolères
Bois de la Gaye
La Feuillense
La Gaye
Les Frasses
Le Planet
Mondion
La Bâne
Le Cret
Les Hermettes
Les Salles
Outard
Les Troncs
Les Tronos
Pré Rouge
Le Marais
Le Prunier
Le Signal
Martinet
Le Pessey
Le Petit Pessey
La Magnenat
La Saubrette
Mongenex
Le Faye
La Plagne
Les Marais
La Rochette
Le Prieuré
Maison Neuve
La Penière
STEP
Côte Réviol
La Bergère
Sept Fontaines
La Rostère
Gimel
Le Pruniet
Beauregard
Côte Vin
Les Côteaux
Mont Chaubert
St-Georges
La Rapille
Le Croset
Bois de la Rostère
Bauloz
La Repetta
Borire
Mont Bally
Les Claudes
Les Mossières
La Palud
La Rochette
Petit Pré de Rôle
Les Frasses
Les Echadex
Perroude de Marchissy
Les Begnines
Dessus
Rionde
Dessous
Les Leipes
Creux à la Neige
Bois de la Bassine
La Bassine
Perroude du Vaud
Le Couchant
Le Croux
Le Croue
Les Platières
Le Noirmont
Grande Enne
Petite Enne
Les Frasses
Le Bugnonet
Le Cret
Les Chenevières
Le Planet
Le Molard
Les Orgères
Le Grand Chaney
Moinsel
Les Platets
Le Jubillet
Le Vaud
Mont Lenson
Les Moilles
Le Serine
Marchissy
La Gaye
La Feuillense
Les Chenevières
Bois de la Gaye
Le Muids
Les Cluettes
Arzier
Bassins
Burtigny
Les Coteaux
Sur la Motte
Les Vernettes
Le Molard
Claivelière
Gilly
Tartegnin
Vinzy
La Vissenche
La Pièce
La Crosette
Pomeiry
Les Tattettes
Volota
Pauder
La Villebrande
Le Vaud
Les Platets
Le Jubillet
Le Grand Chaney
Mont Lenson
Les Moilles
Le Serine
Moulin Ruch
Le Férey
Le Saugey
Moulin de Boutecul
Maison Rouge
Grandes Tattes
Les Vaux
Le Touret
Près Martines
Vaudalee
Bugnaux
Châtel
La Gilliere
Le Bugnonet
La Fessette
La Chaumette
La Chanelax
La Dunanche
Marchissy
Longirod
Essertines
St-Oyens
Le Marais
Le Tronc
Les Côtières
La Viagère
Pré Martin
Terex
Pile Coupin
Senexe
Bocherens
La Saboterie
Le Sauvey
Provondaux
Les Cheneolères
Bois de la Gaye
La Feuillense
La Gaye
Les Frasses
Le Planet
Mondion
La Bâne
Le Cret
Les Hermettes
Les Salles
Outard
Les Troncs
Les Tronos
Pré Rouge
Le Marais
Le Prunier
Le Signal
Martinet
Le Pessey
Le Petit Pessey
La Magnenat
La Saubrette
Mongenex
Le Faye
La Plagne
Les Marais
La Rochette
Le Prieuré
Maison Neuve
La Penière
STEP
Côte Réviol
La Bergère
Sept Fontaines
La Rostère
Gimel
Le Pruniet
Beauregard
Côte Vin
Les Côteaux
Mont Chaubert
St-Georges
La Rapille
Le Croset
Bois de la Rostère
Bauloz
La Repetta
Borire
Mont Bally
Les Claudes
Les Mossières
La Palud
La Rochette
Petit Pré de Rôle
Les Frasses
Les Echadex
Perroude de Marchissy
Les Begnines
Dessus
Rionde
Dessous
Les Leipes
Creux à la Neige
Bois de la Bassine
La Bassine
Perroude du Vaud
Le Couchant
Le Croux
Le Croue
Les Platières
Le Noirmont
Grande Enne
Petite Enne
Les Frasses
Le Bugnonet
Le Cret
Les Chenevières